

COMMISSION FOOTBALL LOISIR

PROCES VERBAL N° 2

La Commission se réunit tous les mardis
De 14h à 18h

Réunion Restreinte : **Mardi 24 Août 2021**

Président : M. Julien LE DORAN

Secrétaire : M. Francis BERNAL

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*

- *Préparation de la saison 2021-2022*

INFORMATIONS

Préparation de la saison 2021/2022

ENGAGEMENTS :

Les engagements pour le championnat se font sur Foot club jusqu'au 15 Septembre 2021.

Le championnat débutera début deuxième quinzaine d'octobre.

PLANNING – CRENEAUX HORAIRES DES INSTALLATIONS :

Les clubs connaissant déjà les lieux, jours et heures de leurs matchs doivent nous les communiquer le plus rapidement possible.

DOUBLES LICENCES :

Les clubs ayant des joueurs possédant une double licence « Libre / Loisir » ou « Loisir / Futsal » doivent communiquer les noms, n° de licence et clubs d'appartenance de ceux-ci (même s'ils font partie du même club) au secrétariat du District par mail à secretariat@var.fff.fr

INSTALLATIONS SPORTIVES :

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant les championnats Loisirs doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. Au minimum au niveau T7 et pour l'éclairage au niveau E7 minimum. Cette dernière disposition sera intégrée au règlement du Football Loisir.

REUNION DE DEBUT DE SAISON AVEC LES CLUBS

La réunion de début de saison se tiendra le Lundi 20 Septembre 2021 à 18h00 au siège du District.

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale du District se tiendra le Samedi 28 Août 2021 à CUERS à partir de 8h30.

Les clubs Loisirs qui ne seront pas présents ou représentés encours une amende de 46€. Si vous ne pouvez être présents pensez à faire parvenir vos pouvoirs au district dûment signé et avec le cachet du club.

*Prochaine réunion
Mardi 31 Août 2021*

Le Président : Julien LE DORAN
Le Secrétaire : Francis BERNAL